

Les irrecevabilités

Suivi et application des précédents en matière de recevabilité des amendements

Administrateurs de la commission des finances
3 et 4 juillet 2026

Qu'est-ce que l'article 40 de la
Constitution ?

Les règles de recevabilité financière des amendements des parlementaires

L'article 40 de la Constitution

« Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

Une charge ne peut jamais être compensée.

Une perte de recettes peut être compensée par une augmentation équivalente d'une autre recette, communément appelée un « gage ».

L'interprétation de l'article 40 de la Constitution par le Conseil constitutionnel

Décision 85-203DC du 23 août 1985 : *« qu'il résulte des termes mêmes de cet article qu'il fait obstacle à toute initiative se traduisant par l'aggravation d'une charge, fût-elle compensée par la diminution d'une autre charge ou par une augmentation des ressources publiques »*.

Les rapports des présidents de la commission des finances sur la recevabilité financière

Rapport d'information n° 1891 sur la recevabilité financière des initiatives parlementaires et la recevabilité organique des amendements à l'Assemblée nationale.

La base de référence du contrôle de recevabilité

La recevabilité financière d'une proposition de loi ou d'un amendement parlementaire s'apprécie par rapport à une situation juridique de référence afin de déterminer son incidence financière.

Afin de favoriser l'initiative des députés, deux bases de référence sont possibles :

- **Le droit existant** : l'ensemble des normes en vigueur
- **Le droit proposé** : le texte de la proposition de loi en débat, sur lequel l'amendement porte.

Exemple :

Une proposition de loi propose d'allouer une indemnité de 100 euros à tous les participants au Hackathon. Un amendement parlementaire propose de réduire cette indemnité à 50 euros.

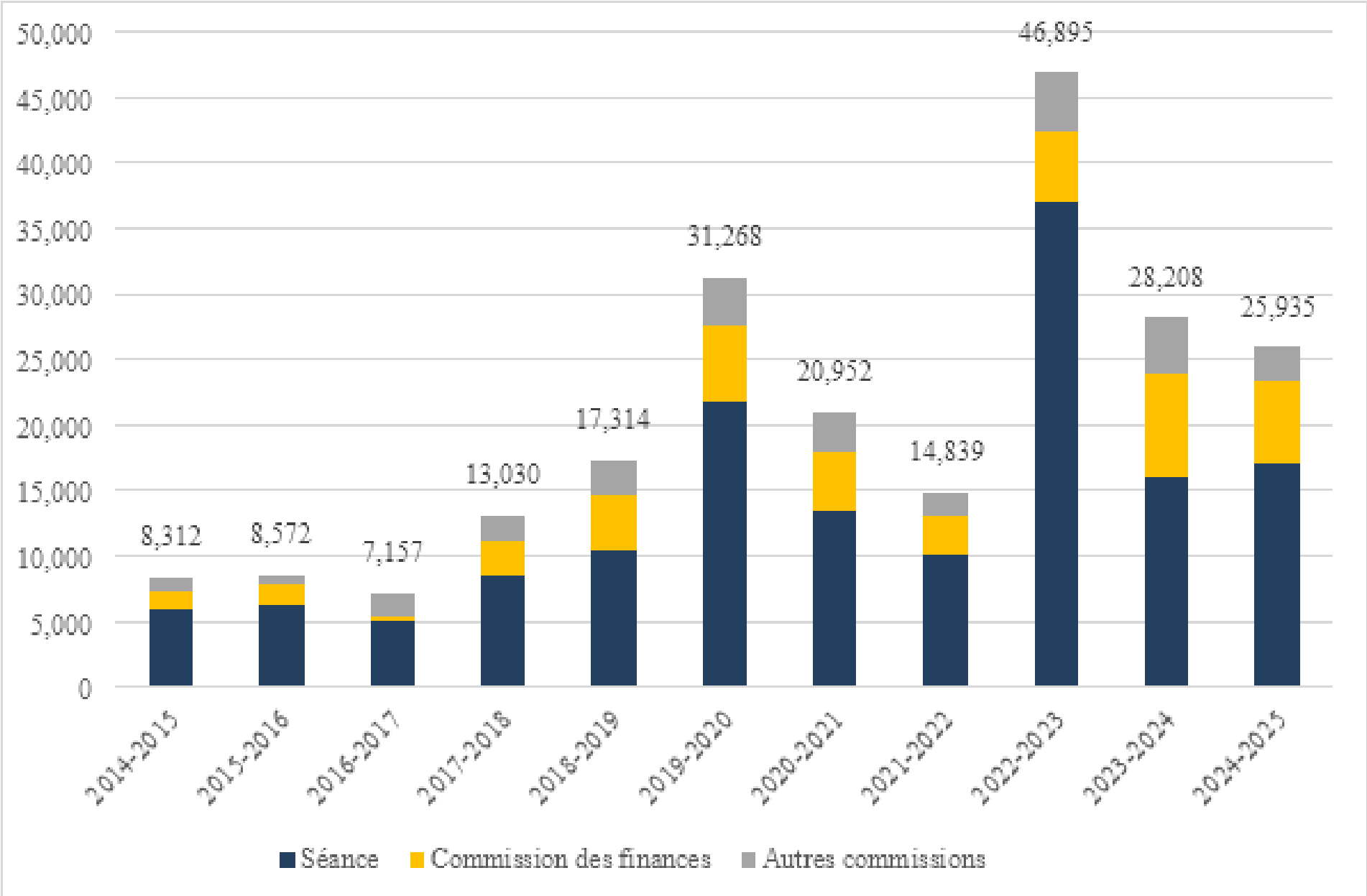
Les conditions de l'exercice de nos missions

Des délais très contraints

- Les procédures prévues à l'article 89 du règlement de l'Assemblée nationale :
 - Le contrôle des amendements déposés sur un texte examiné en commission ;
 - Le contrôle des amendements déposés sur un texte examiné en séance publique ;
 - Le contrôle incident et potentiel par le président de la commission des finances lors de la discussion d'un texte.
- Délai de dépôt des amendements : au plus tard le 3^e jour ouvrable précédant l'examen du texte.

Un volume d'amendements très important et en augmentation

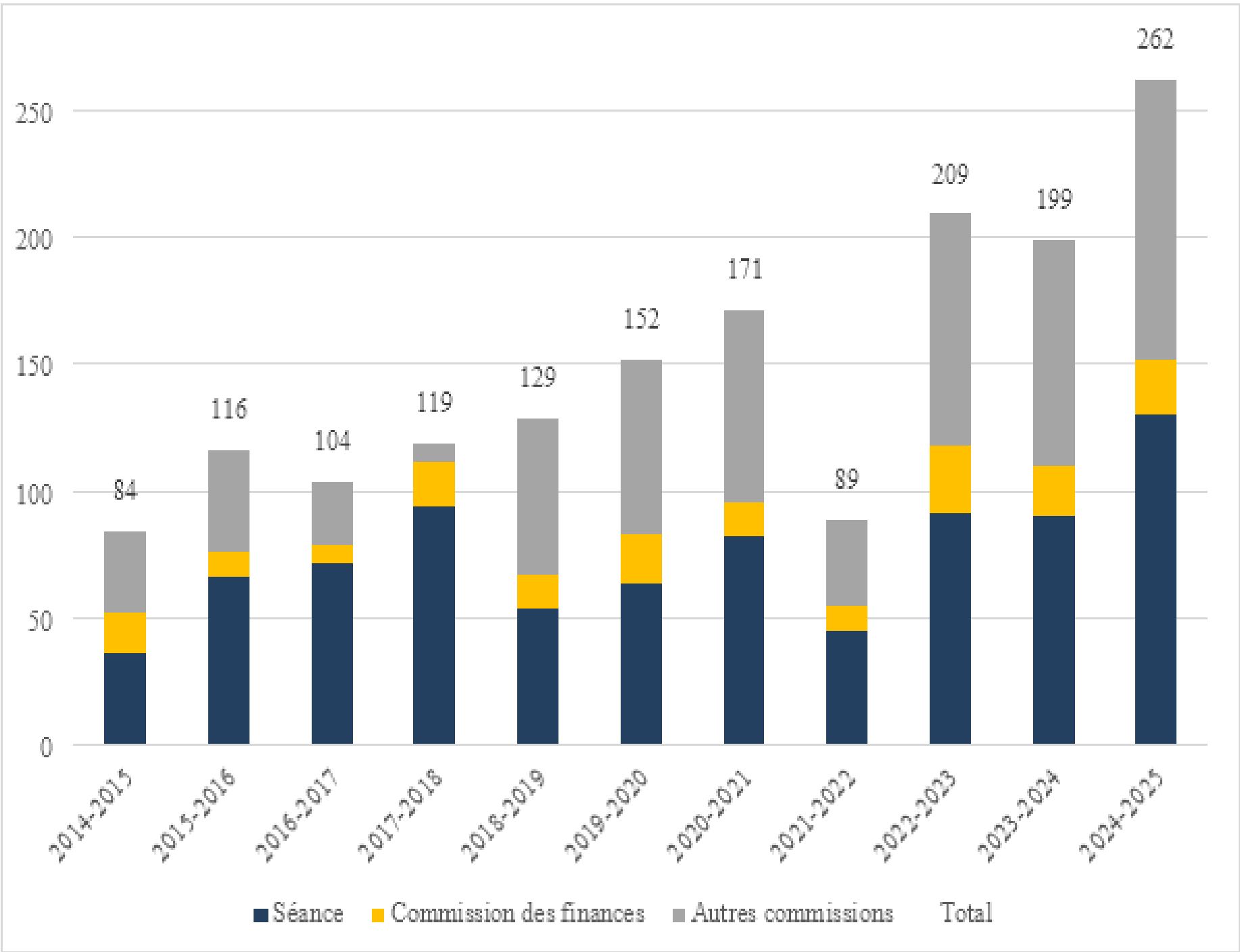
NOMBRE D'AMENDEMENTS EXAMINÉS
PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES



Source : commission des finances.

Note de lecture : les chiffres des sessions 2019-2020 et 2022-2023 incluent les amendements déposés, respectivement, sur la réforme des retraites de 2020 (10 287 amendements) et sur la réforme de 2023 (20 775 amendements).

NOMBRE DE SAISINES TRAITÉES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES



Source : commission des finances.

La variété de nos interlocuteurs

- L'autorité politique
- Les députés et leurs collaborateurs
- Les cabinets ministériels
- Les autres administrateurs

Quels usages de l'intelligence
artificielle ?

Retrouver des précédents

Enjeu : identifier des amendements identiques / fortement similaires à des amendements déjà examinés par la cellule article 40

- Rappel : base de données très complète du fait du très grand nombre d'amendements examinés au cours de l'année / depuis le début de l'activité *numérique* de la cellule
- Enjeux :
 - Rapidité
 - Cohérence des décisions

Retrouver des précédents

Trois degrés de recherche, en fonction des besoins / de la puissance de l'outil

- Recherche au sein de la procédure législative pour un même texte
 - Comparaison entre les amendements déposés en commission, en séance et lors des précédentes lectures
 - Comparaison avec les différents textes adoptés (en commission ou en séance publique à l'Assemblée nationale, en séance publique au Sénat)
- Ex : PPL Droit à l'aide à mourir

↔ Texte de la proposition de loi — Proposition de loi relative à la fin de vie 	↔ Texte adopté par la commission de l'Assemblée nationale en première lecture — Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir  Amdt n° AS1190	↔ Texte adopté par l'Assemblée nationale et rejeté par le Sénat en première lecture — Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir 	↔ Texte adopté par la commission de l'Assemblée nationale en deuxième lecture — Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir 	↔ Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et rejeté par le Sénat en deuxième lecture — Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir 	↔ Texte adopté par la commission de l'Assemblée nationale en nouvelle lecture — Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir 	↔ Texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture — Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir 
---	--	--	--	--	--	---

Retrouver des précédents

Trois degrés de recherche, en fonction des besoins / de la puissance de l'outil

- Recherche dans des textes similaires ciblés (choisis par les administrateurs)

- Comparaison entre PLF et PLFSS successifs
- Comparaison entre textes similaires

ex : PJI Protection de l'enfance, PPL Intérêt des enfants, PPL Droit de chaque enfant à être assisté d'un avocat, PPL Protéger les enfants et lutter contre les violences en milieu scolaire, ...

- Recherche dans tout l'historique

- Attention !

À chaque fois, indiquer lorsque la base de référence (droit proposé : PJI ou PPL en cours de discussion OU droit existant) a évolué

Identifier des mots-clés

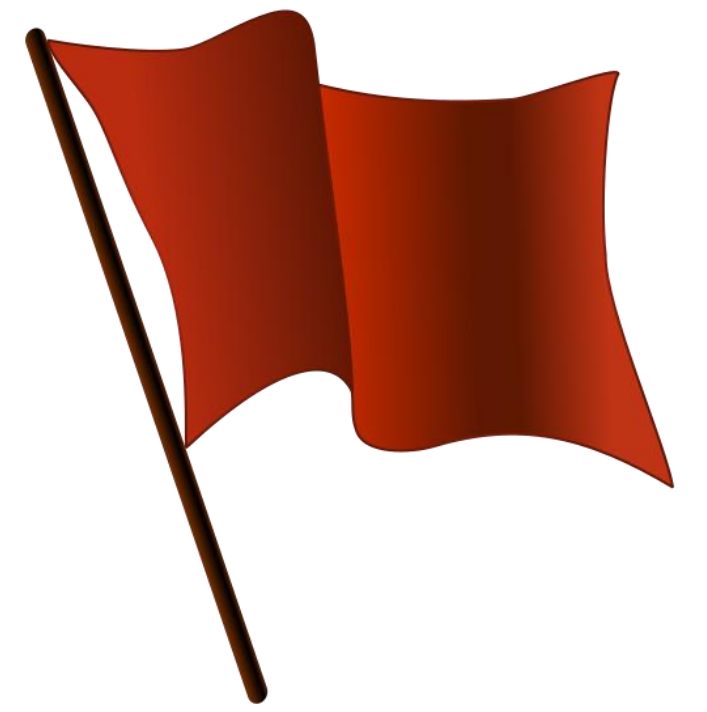
Enjeu : identifier des mots-clés dont la seule présence fait soupçonner une irrecevabilité

Objectifs :

- Gagner en rapidité face à des amendements parfois très longs
- Éviter des oublis

Identifier des mots-clés

Exemples de mots-clés



- **Finances**

- Financement
- Financer
- Financier

- **Subvention**

- Dotation
- Allocation
- Prime

- **Accompagnement**

- Soutien
- Prise en charge
- Contribution

- **Contrat**

- Convention
- Contractualisation

- **Verser**

- Affecter
- Transférer

- **Investissement**

- **Ressources**

Proposer des sorts

Enjeu : identifier si un amendement doit être jugé recevable ou non, et pourquoi

- Lire l'amendement et comprendre comment il propose de modifier le droit.
- L'analyser au regard :
 - De nos règles de recevabilité : article 40 de la Constitution, lois organiques relatives aux lois de finances et aux loi de financement de la sécurité sociale, rapports des présidents de la commission des finances ;
 - De la base de référence : droit existant (légifrance), droit proposé (texte en discussion) ;
 - De nos précédents.
- Déterminer s'il doit être jugé recevable ou non.
- Si l'amendement doit être jugé irrecevable, expliquer le motif de cette décision.
 - Exemples de motif : « création d'une allocation versée par l'État », « diminution non gagée du taux de la TVA »

Proposer des sorts

Difficultés

- Complexité du contrôle de recevabilité.
- Volume d'amendements.
- Nécessité de maintenir un contrôle humain sur chaque amendement :
 - Utilité moindre voire redondance pour des amendements dont l'irrecevabilité ou la recevabilité est évidente.



Merci de votre attention !